

Nationalrat

Conseil national

Consiglio nazionale

Cussegl naziunal



**15.445 n Iv. pa. Aebischer Matthias. Mettre un collaborateur personnel à la disposition des parlementaires**

---

Rapport de la Commission des institutions politiques du 12 janvier 2018

---

Réunie le 14 avril 2016 et le 9 novembre 2017, la Commission des institutions politiques du Conseil national a procédé à l'examen préalable de l'initiative parlementaire visée en titre, déposée le 17 juin 2015 par le conseiller national Matthias Aebischer (S, BE).

L'initiative vise à ce que les députés puissent engager, aux frais de la Confédération, un collaborateur personnel dont le taux d'occupation ne dépassera pas 80 pour cent.

**Proposition de la commission**

La commission propose, par 14 voix contre 7 et 1 abstention, de ne pas donner suite à l'initiative. Une minorité (Barrile, Glättli, Masshardt, Piller Carrard, Romano, Wermuth) propose de donner suite à l'initiative.

Rapporteurs : Jauslin (d), Addor (f)

Pour la commission :  
Le président

Kurt Fluri

Contenu du rapport

- 1 Texte et développement
- 2 Etat de l'examen préalable
- 3 Considérations de la commission



## **1 Texte et développement**

### **1.1 Texte**

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 3a de la loi sur les moyens alloués aux parlementaires (RS 171.21) est modifié comme suit:  
Art. 3a

Tout parlementaire peut engager via l'administration fédérale un collaborateur personnel, dont le taux d'occupation ne dépassera pas 80 pour cent. La gestion du recrutement et des aspects administratifs est assurée par les Services du Parlement en conformité avec les textes pertinents. Les décisions d'engagement et de licenciement ainsi que la compétence d'instruction relèvent du parlementaire lui-même. La Confédération verse par ailleurs une somme forfaitaire de 10 000 francs destinée à couvrir les dépenses de matériel et les frais généraux du collaborateur.

### **1.2 Développement**

Le travail parlementaire n'a pas seulement considérablement changé au cours des dernières années, il a également crû en volume et en complexité. Cette évolution ne caractérise du reste pas uniquement le travail parlementaire proprement dit, mais aussi le travail de recherche qu'il implique ainsi que les exigences des médias. De nombreux élus sont surchargés et ne s'en sortent plus, au point qu'un certain nombre d'entre eux ont récemment dû s'arrêter pour souffler. Souvent, c'est le travail de fond et le travail d'anticipation qui en pâtissent, et tout laisse à penser que cette tendance va encore se renforcer dans les années qui viennent.

Comme c'est le temps et les moyens humains qui font principalement défaut, il faut donner à chaque parlementaire la possibilité d'engager un collaborateur personnel de son choix pour un taux d'occupation de 80 pour cent au plus, en passant par l'administration fédérale. Les conditions d'engagement seront régies par la loi sur le personnel de la Confédération, étant entendu que les décisions d'engagement et de licenciement ainsi que la compétence d'instruction relèveront du parlementaire lui-même (comme c'est le cas pour les collaborateurs personnels des conseillers fédéraux). La Confédération versera par ailleurs une somme forfaitaire de 10 000 francs (en lieu et place des 33 000 francs actuels) destinée à couvrir les dépenses de matériel et les frais généraux du collaborateur.

## **2 Etat de l'examen préalable**

Le 14 avril 2016, la commission a donné suite à l'initiative par 12 voix contre 12 et 1 abstention, avec la voix prépondérante du président. Le 19 juin 2017, son homologue du Conseil des Etats a décidé, par 8 voix contre 4 et 1 abstention, de ne pas approuver cette décision. Conformément à l'art. 109, al. 3, de la loi sur le Parlement, la commission du Conseil national devait alors proposer à celui-ci de donner suite ou non à l'initiative.

## **3 Considérations de la commission**

Pendant l'année et demie qui s'est écoulée entre le premier examen de l'initiative par la commission, le 14 avril 2016, et le deuxième qui a eu lieu le 9 novembre 2017, les deux Commissions des institutions politiques ont examiné plusieurs initiatives parlementaires qui portaient sur le système



d'indemnisation des membres de l'Assemblée fédérale. Elles ont aussi pris connaissance d'une étude commandée par la Délégation administrative au sujet du revenu et de la charge de travail des membres de l'Assemblée fédérale. Elles ont alors conclu qu'une révision globale des revenus et des charges des parlementaires ne serait pas opportune, vu la difficulté de trouver un système qui tienne compte des conditions très diverses des députés.

C'est aussi principalement pour cette raison que la commission, à l'issue de son deuxième examen, s'est finalement ralliée à son homologue et propose maintenant de ne pas donner suite à l'initiative parlementaire. L'engagement d'un collaborateur personnel ne serait pas utile à tous les parlementaires, dont les exigences sont très différentes. La contribution aux dépenses de personnel et de matériel versée en vertu de la réglementation actuelle permet à chaque député de trouver la solution qui répond le mieux à ses besoins. Par ailleurs, les parlementaires peuvent et veulent organiser eux-mêmes leur travail et les prestations de soutien nécessaires. Enfin, l'Assemblée fédérale n'est pas un parlement professionnel dont les membres disposent d'un état-major personnel financé par l'Etat.

Les aspects administratifs de cette mesure, qui devraient être assumés par les Services du Parlement, entraîneraient des frais qui viendraient s'ajouter aux coûts salariaux proprement dits. A cela s'ajouterait encore le forfait annuel de 10 000 francs destiné à couvrir les dépenses de matériel et les frais généraux du collaborateur. Ainsi, la nouvelle solution serait nettement plus onéreuse que le forfait de 30 000 francs que les parlementaires reçoivent actuellement, mais n'apporterait pas de plus-value à tous les députés.

Une minorité de la commission considère que s'ils pouvaient engager un collaborateur personnel, les parlementaires seraient plus facilement en mesure de poursuivre une activité professionnelle parallèlement à leur mandat. En allégeant leur charge administrative, les collaborateurs personnels permettraient aux députés de se concentrer sur leur travail politique. La minorité souligne que, désormais, on attend des membres de l'Assemblée fédérale qu'ils fournissent un travail professionnel, alors qu'ils disposent uniquement de ressources d'amateurs. Cette situation affaiblit la position du Parlement vis-à-vis du gouvernement et de l'administration, qui disposent de ressources nettement plus étendues.